

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 725

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 57

À l'alinéa 1, après le mot :

« expérimental »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} janvier 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cette expérimentation n'est pas souhaitable car c'est une immixtion de l'État dans la vie privée des personnes alors même que ce principe est consacré en démocratie.

Toutefois, si cette expérimentation doit être mise en place, il est souhaitable que sa mise en place conjointe entre la Commission nationale de l'informatique et des libertés et les administrations fiscale, des douanes et des droits indirects ne soit pas précipitée.